

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route du Canal (voie communale n°17) et RD33 (en agglomération)

Madame le Maire de la commune de Le Bouchage (Isère),
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 31 août 2026 par la SESA Agence GIROUD GARAMPON concernant l'intersection entre la route du Canal et la RD33 en vue de la réalisation de travaux d'interconnexion en eau potable à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 20 jours,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 7 septembre 2026, et pour une durée de 20 jours, la circulation sera règlementée à l'intersection entre la route du Canal et la RD33 comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

La SESA Agence GIROUD GARAMPON est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier.

Article 3 :

Le Maire et la SESA Agence GIROUD GARAMPON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

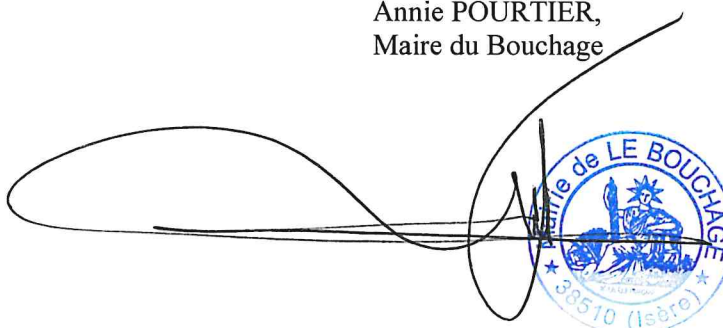
Notification est adressée à la SESA Agence GIROUD GARAMPON.
Ampliation est transmise à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel, au SYCLUM, au service aménagement du Haut-Rhône Dauphinois, ainsi qu'au PC CARS REGION.

Article 5 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage
Le 1^{er} septembre 2026,

Annie POURTIER,
Maire du Bouchage





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.50248443,45.67035985 5.50247585,45.6702841 5.50272261,45.6702781 5.50272261,45.67034035 5.50248443,45.67035985</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.670360 5.502484); (45.670284 5.502476); (45.670278 5.502723); (45.670340 5.502723); (45.670360 5.502484);